FRAIS DE SCOLARITE
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

1. PAYEUR PRIVE

1.1 Frais de dossier

Ils sont payables en une seule fois lors de l'ouverture du dossier d'inscription. 650 €

1.2 Frais de scolarité

Les frais de scolarité s'entendent par enfant et par année scolaire.

1.2.1 Maternelle

2 journées complètes par semaine (mardi + jeudi)	9.945 €
5 journées complètes par semaine	13.054 €

1.2.2 Ecole

Classes 1 - 9	10.684 €
Classe 10	11.850 €
Classes 11 - 12	11.550 €

1.3 Remises

L'iDSP accorde des remises sous certaines conditions aux parents qui paient eux-mêmes les frais de scolarité partiellement (sur la base des tarifs indiqués en 2.3.1 et 2.3.2 pour le tarif mixte) ou totalement (sur la base des tarifs indiqués en 1.2.1 et 1.2.2).

1.3.1 Réduction fratries

Cette réduction s'applique dès l'inscription.

25% pour le 2ème enfant

50% pour le 3ème enfant

60% pour les enfants suivants

1.3.2 Remise de fidélité

La remise de fidélité est accordée aux familles payant eux-mêmes les frais de scolarité (partiellement ou totalement) et dont les enfants ont été scolarisés au minimum une année scolaire complète à l'iDSP (école et maternelle).
Exemple : Pour un élève arrivé à l'iDSP en janvier de l'année scolaire n, la remise de fidélité ne s'appliquera qu'à partir de la rentrée de l'année scolaire n+2.

Dans le cas d'une réinscription à l'iDSP, le comptage des années de fidélité ne tient pas compte des années déjà passées à l'iDSP, et recommence à zéro.

Il existe une exception : lorsqu'un enfant passe une année scolaire dans une autre école à l'étranger après accord de la direction de l'école et qu'il revient l'année suivante à l'iDSP, les années de fidélité avant son séjour à l'étranger sont dans ce cas comptabilisées.

La remise de fidélité est échelonnée comme suit :

	Remise
1ère année	0%
2ème année (après une année de présence complète)	10%
3ème année	15%
4ème année	20%
5ème année	25%
6ème année	30%
À partir de la 7ème année	35%

2. PAYEUR ENTREPRISE

2.1 Frais de dossier

Ils sont payables en une seule fois lors de l'ouverture du dossier d'inscription 689 €

2.2 Frais d'infrastructure

Ils sont payables en une seule fois la première année (cf. §7 des conditions générales de paiement) 6.120 €

2.3 Frais de scolarité

par élève et par année Scolaire

2.3.1 Maternelle

2 journées complètes (mardi et jeudi)	13.480 €
5 journées complètes	17.143 €

2.3.2 Ecole

classe 1 – 9	13.508 €
classe 10	14.904 €
classe 11 - 12	14.604 €

3. OFFRES COMPLEMENTAIRES

3.1. Mise à niveau en Français

L'iDSP propose aux élèves de la 6ème à la 12ème classe des cours de mise à niveau (FrH). Des évaluations sont faites régulièrement par les équipes pédagogiques pour déterminer les niveaux et les besoins.
Si l'enseignant, au vu des évaluations, estime qu'un élève a besoin d'une mise à niveau, la participation à ces cours est obligatoire. Leur durée est fixée par l'enseignant. Les responsables légaux ne peuvent pas s'y opposer et s'engagent à payer les frais inhérents.

Par **semestre** pour 4 heures de cours par semaine	1.660 €

3.2 Cantine

Les inscriptions à la cantine s'effectuent en début d'année, par semestre ou pour l'année, via l'application « Ecole Directe ».

Le tarif annoncé est forfaitaire et tient compte de toute absence pédagogique (sorties, voyages de classe, stages, etc.) En conséquence, aucun remboursement ne pourra être effectué à l'exception d'une absence pour maladie au-delà de 5 jours, justifiée par une attestation médicale.

Nombre de jours par semaine	Tarif par semestre (8,00€ par repas)	Tarif annuel (7,50€ par repas)
5	720 €	1.350 €
4	576 €	1.080 €

3	432 €	810 €
2	288 €	540 €
1	144 €	270 €
Repas exceptionnel	9,50 €	

3.3 Centre d'accueil périscolaire

De 15h30 à 18h30, notre centre périscolaire accueille les enfants à partir de 4 ans révolus jusqu'à la classe 5. Les inscriptions s'effectuent en début d'année scolaire pour l'année complète via l'application « Ecole Directe ».

Nombre de jours par semaine	Tarif annuel
5	2.704 €
4	2.272 €
3	1.839 €
2	1.298 €
1	758 €
Visite à la journée	39 €

3.4 Transport scolaire

L'inscription se fait en début de l'année scolaire et pour l'année complète. En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, un autre tarif pourra être proposé.

Les tarifs ci-dessous peuvent évoluer en fonction des prix pratiqués par la société de transport scolaire.

	Tarif annuel
Tarif privé < 4 km	1.545 €
Tarif privé > 4 km	3.688 €
Tarif entreprise	4.409 €
Ecole du mercredi	824 €

3.5 Ecole du Mercredi

Elle s'adresse aux enfants de 4 ans révolus à 10 ans qui souhaitent découvrir la langue allemande (Allemand langue étrangère). Les frais de cantine sont inclus dans les tarifs mentionnés ci-dessous.

32 mercredis dans l'année

Calendrier :

01.oct	05.nov	03.déc	07.janv	04.févr	11.mars	01.avr	06.mai	03.juin	01.juil
08.oct	12.nov	10.déc	14.janv	11.févr	18.mars	08.avr	13.mai	10.juin	
15.oct	19.nov	17.déc	21.janv	18.févr	25.mars	15.avr	20.mai	17.juin	
	26.nov		28.janv				27.mai	24.juin	

Frais annuels :

8h10 - 13h15	1.785 €
8h10 - 15h30	2.499 €
8h10 - 18h30	3.024 €

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 1er octobre, date de la rentrée de l'école du Mercredi. Une inscription à partir du 2ème semestre est possible s'il reste de la place. (tarif à 50%).

Toute année commencée est une année due. La date de référence est le premier jour de cours.

3.6 Passage de l'ASSR (Attestation scolaire de sécurité routière)

L'école offre la possibilité aux élèves de la classe 7 à 12 de passer les examens ASSR 1 et 2. Ces examens sont gratuits, néanmoins une participation financière de 25€ par élève inscrit vous sera demandée pour la gestion des inscriptions et l'accompagnement sur le lieu des examens

3.7 Accueil temporaire

Les élèves accueillis temporairement en classe 1 – 9 paient 100 € de frais de dossier et des frais de scolarité de 250€ par semaine. Cette offre est limitée à un mois. Au-delà de cette durée, veuillez vous référer aux règles de l'Accueil temporaire d'élèves (cf. §9 des Conditions Générales de Paiement).

CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

L'école est gérée par l'Association de l'École allemande internationale de Paris. Son Comité Directeur (CD) est élu lors de l'Assemblée Générale. Chaque année, le CD fixe le montant des frais de scolarité sur la base du plan budgétaire. Ces recettes doivent couvrir les frais d'exploitation de l'école.

Toute année commencée est une année due. Dans certains cas un remboursement proratisé peut être envisagé. Pour plus d'information adressez-vous à comptabilite@idsp.fr.

1. Ecole Directe

Toutes les factures émises sont mises à la disposition des parents exclusivement via l'application Ecole Directe. Les factures peuvent être téléchargées par le payeur. A la fin de l'année scolaire tous les documents sur Ecole Directe sont supprimés. Aucune facture n'est envoyée par courriel ou par courrier. Une exception est faite pour les factures adressées directement aux entreprises.

Les parents reçoivent les codes d'accès à Ecole Directe lors de l'inscription à l'école et sur demande au secrétariat.

2. Frais de dossier

Lors de l'inscription à la maternelle ou à l'école, il faut verser les frais de dossier. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.

Si l'enfant ne se présente pas à l'école dans les 10 jours qui suivent la date de la rentrée scolaire et que l'école n'est pas avisée à l'avance de son absence, l'inscription est annulée.

Les frais de dossier sont dus même si l'enfant est réinscrit après avoir été désinscrit.

Il existe une exception lorsqu'un enfant passe une année pédagogique à l'étranger dans une autre école (après accord de la direction de l'école) et que l'affiliation à l'iDSP n'est interrompue que temporairement.

3. Frais de scolarité

En début d'année scolaire, la totalité des frais annuels est facturée.

En cas d'inscription au cours du premier semestre scolaire, le montant annuel complet est facturé. Pour les inscriptions à partir du deuxième semestre scolaire (à partir du 1er février), les frais de scolarité sont facturés au prorata (sur 10 mois).

Si une place à la maternelle, à l'école ou au centre d'accueil périscolaire est réservée pour une date postérieure au début de l'année scolaire, le paiement doit être effectué pour l'année scolaire entière.

4. Tarif privé – Tarif mixe

L'iDSP prévoit des réductions sous certaines conditions pour les personnes qui prennent en charge totalement ou partiellement les frais de scolarité.
Le tarif privé (« Selbstzahler ») concerne une personne qui prend elle-même en charge la totalité ou une partie des frais de scolarité. Pour cela, il faut disposer d'une déclaration écrite de l'employeur (« attestation de l'employeur ») indiquant que celui-ci ne prend pas en charge ou ne rembourse que partiellement les frais perçus par l'école. **L'attestation de l'employeur doit être renouvelée pour chaque année scolaire.**

Les formulaires sont disponibles sur le site web de l'école : https://www.idsp.fr/wp-content/uploads/2023/10/E_Arbeitgeberbestaetigung_Attestation_employeur_ED.pdf

En cas d'utilisation simultanée de plus d'une remise, les remises sont appliquées l'une après l'autre.

Les remises indûment accordées doivent être remboursées immédiatement.

Exemples

Famille 1 : L'entreprise prend en charge 70% des frais de scolarité

		Nbre d'années à l'iDSP	Tarif de référence: Entreprise	Part entreprise: 70%	Part famille: 30%	Remise fratrie	Remise fidélité	Facture famille	Facture entreprise
Enfant 1	Lycée	12	14 604,00 €	10 222,80 €	4 381,20 €	- €	-1 533,42 €	2 847,78 €	10 222,80 €
Enfant 2	Collège	7	13 508,00 €	9 455,60 €	4 052,40 €	-1 013,10 €	-354,59 €	2 684,72 €	9 455,60 €
Enfant 3	Primaire	5	13 508,00 €	9 455,60 €	4 052,40 €	-2 026,20 €	-506,55 €	1 519,65 €	9 455,60 €
Total								**7 052,15 €**	**29 134,00 €**

Familie 2: Firma übernimmt 80% der Schulgebühren

		Nbre d'années à l'iDSP	Tarif de référence: Entreprise	Part entreprise: 75%	Part famille: 25%	Remise fratrie	Remise fidélité	Facture famille	Facture entreprise
Enfant 1	Primaire (FZ)	5	10 131,00€	7 598,25 €	2 532,75 €	- €	-633,19 €	1 899,56 €	7 598,25 €
Enfant 2	Maternelle (SZ)	2	9 945,00 €	9 945,00 €	9 945,00 €	-2 486,25	-994,50 €	6 464,25 €	0,00 €
Total								**8 363,81 €**	**7 598,25 €**

5. Payeurs Entreprise

Sont considérées comme « payeurs entreprise » les familles qui bénéficient d'une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité soit par remboursement soit par facturation directe à l'entreprise. Idem pour les payeurs privés partiel, dont l'employeur prend en charge une partie des frais de scolarité (voir exemple sous le point 4).

6. Participation aux frais d'infrastructure

L'Etat allemand est propriétaire des biens immobiliers et des terrains de l'iDSP. En 2000 un accord d'utilisation a été signé entre l'Etat allemand et le Comité Directeur de l'association de l'école allemande de Paris. Cet accord prévoit que l'iDSP prenne totalement en charge la maintenance et la rénovation des bâtiments et des terrains. Afin de financer ces dépenses, l'iDSP a mis en place « les frais d'infrastructure ». Dans le budget annuel, les revenus des frais d'infrastructure sont alloués aux travaux et à la maintenance.

La participation aux frais d'infrastructure est due lors de la première inscription de l'enfant à l'iDSP. Il s'agit d'un paiement unique valable pour toute la durée de la scolarité à l'iDSP : le passage du jardin d'enfant à l'école primaire ou l'interruption pour un temps prédéfinie du cursus scolaire et suivie d'une réinscription de votre enfant, ne nécessitent pas un 2ème paiement. Les frais d'infrastructure seront facturés lors d'une désinscription suivie d'une réinscription.

Ces frais ne concernent pas les parents dont les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par leur employeur. Néanmoins, dans le cas où pendant le parcours scolaire d'un enfant l'employeur commence à prendre en charge les frais de scolarité (à l´exemple des organismes internationaux ou européens), la participation aux frais d'infrastructure sera facturée dès le début de cette prise en charge. La participation aux frais d'infrastructure ne sera ni proratisée ni remboursée.

7. Modes de paiement

Les frais de scolarité sont facturés au début de l'année scolaire et doivent être payés comme suit :

Les frais de dossier sont dus au moment de l'inscription. Le montant des frais de dossier figurera sur la facture annuelle des frais de scolarité.

7.1 Payeurs privés

7.1.1 Prélèvements automatiques

La facture totale est prélevée directement en 7 tranches égales d'octobre à avril, le 10 de chaque mois, par autorisation de prélèvement. Pour le prélèvement automatique, il faut envoyer un mandat signé avec les coordonnées bancaires. Plus d'informations veuillez contacter comptabilite@idsp.fr.
Les paiements par chèque et les virements permanents ne sont pas acceptés.

7.1.2 La facture totale doit être réglée dans les 15 jours suivant la date d'émission.

7.2 Payeurs Entreprise

La facture totale doit être réglée 15 jours suivant la date d'émission.

8. Procédure de relance

En cas de non-paiement dans les délais, la procédure de rappel se déroule comme suit :

- Rappel de paiement
- après 14 jours, premier rappel avec des frais de 30 €.
- après les 14 jours suivants, dernier rappel avec des frais de 60 €.

Si le dernier rappel n'est toujours pas suivi d'un paiement, l'iDSP se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement judiciaire.

De plus, les montants encore impayés jusqu'au 31 mai peuvent compromettre l'inscription de l'enfant ou de l'élève pour l'année scolaire suivante et aucun certificat ne sera délivré à la fin de l'année scolaire.

En cas de rejet de débit, des frais administratifs de 25 € seront appliqués. En cas de deuxième rejet, des frais administratifs de 50 € seront appliqués.

9. Accueil temporaire d'élèves

Les contrats des élèves accueillis temporairement sont négociés individuellement.

Pour un séjour jusqu'à 3 mois : 100 € de frais de dossier. Application pro rata temporis des frais de scolarité.

Pour un séjour jusqu'à 5 mois : 650 € de frais de dossier. Application de 50% des frais de scolarité.

Pour un séjour de plus de 5 mois : 650 € de frais de dossier. Application de 100% des frais de scolarité.

10. Départ de l'école

Toutes les désinscriptions (école, jardin d'enfants et bus) doivent être effectuées par écrit. Les formulaires peuvent être téléchargés du site Internet.

https://www.idsp.fr/wp-content/uploads/2025/06/Abmeldung_202506.pdf

https://www.idsp.fr/wp-content/uploads/2023/03/Resiliation_transport_20230330.pdf

Délai pour le 1er semestre : 30 novembre

Délai pour la fin de l'année scolaire : 31 mai

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité de retard de 100 € par enfant devra être payée.

L'absence d'un élève pour un an de scolarité (soumis à l'autorisation du proviseur de l'école), interrompt le comptage de l'ancienneté.

Une inscription faisant suite à une désinscription fait redémarrer le comptage de l'ancienneté à zéro.

11. Comptes bancaires

Les virements sont à effectuer sur le compte bancaire suivant en indiquant la référence client et le numéro de facture :

Association de l'École Allemande Internationale de Paris / Deutscher Schulverein in Paris

IBAN: FR 76 1751 5900 0008 2840 6017 923

BIC: CEPAFRPP751

Adresse:
CAISSE D'EPARGNE

CAF ESS ECO CONNAISSANCE CULTURE
CENTRE D'AFFAIRES SANTE MS
26 28 RUE NEUVE TOLBIAC
CS 91344
75633 PARIS CEDEX 13

Mise à jour 05/2025 signé le Comité Directeur de l'iDSP